

Liberté Égalité Fraternité Direction interdépartementale des routes Centre-Est SREX de Lyon



Commune de Saint Symphorien de Lay

Réglementation temporaire de la circulation Travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement et d'eau potable, RN7 PR48+125 au PR49+250 Commune de St Symphorien de Lay

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N° 2024-L-69-42-004 ARRÊTÉ COMMUNAL N° 01/24

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFÈTE DU RHÔNE, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite

> LE PRÉFET DE LA LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R,130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes :

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00055 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale et l'arrêté du 30 novembre 2023 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-036 de Monsieur le Préfet du département de la Loire en date du 06 février 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière, et l'arrêté en date du 01 décembre 2023 portant subdélégation de signature ;

VU la note du 19 janvier 2023 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;

VU l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie du Rhône,

VU l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Loire en date du 9 janvier 2024 ;

VU l'avis réputé favorable du Président du Conseil Départemental du Rhône;

VU l'avis réputé favorable du Président du Conseil Départemental de la Loire ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Joux ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Violay ;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Bussieres;

VU l'avis réputé favorable du maire de la commune de Neronde ;

VU l'avis favorable du maire de la commune de Balbigny en date du 10 janvier 2024 ;

VU l'avis réputé favorable du SDMIS du Rhône;

VU l'avis réputé favorable du SDIS de la Loire

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Loire en date du 9 janvier 2024;

VU l'avis réputé favorable du PC Genas,

Considérant que pendant les travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la RN7 du PR48+125 au PR49+250, dans les 2 sens de circulation, commune de St Symphorien de Lay, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par ces travaux est située en agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux (annexe 1), la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sur la RN7, entre les PR48+125 et PR49+250, la circulation se fera, à l'avancement du chantier, par alternat avec feux tricolores (limitation à 200 m de longueur + piquets K10 aux heures de pointe).

La circulation des poids lourds est interdite.

Une déviation à l'attention des poids lourds sera mise en place selon l'itinéraire suivant (annexe 2) :

- 1 / Dans le sens Tarare / Roanne,
- sur la RN7, au giratoire RN7/sortie A89 Tarare Ouest, RD14 puis RD1 direction Violay
- RD1 direction Balbigny
- RD1082 puis RN82 direction Roanne
- 2 / Dans le sens Roanne / Lyon,
- A l'hôpital sur Rhins, RN82 puis RD1082 direction Balbigny
- RD1 direction Violay / Tarare
- RD1 puis RD14 direction Tarare jusqu'au giratoire RN7/sortie A89 Tarare Ouest

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du lundi 15 janvier 2024 07h30 au vendredi 31 mai 2024 16h00.

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 14 juin 2024 16h00.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents du département du Rhône et/ou de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit..

- ARTICLE 5 Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN7 , du PR48+125 au PR49+250 pendant la durée des travaux.
- La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise SADE sous le contrôle de la DIR Centre-Est/SREX de Lyon/ District de Lyon/CEI de Machezal.

Concernant la déviation, la signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Lyon /District de Lyon/CEI de Machezal, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

<u>ARTICLE 7</u> - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les équipes d'intervention des gestionnaires des routes, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation, dans les cas de fermeture ou de basculement.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans, l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions des gestionnaires des routes seront autorisées à réaliser seules ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

- ARTICLE 8 Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9 Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :
 - · au tribunal administratif compétent de Lyon.
 - Sur l'application www.telerecours.fr

dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire
- Le Chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI de Machezal de la DIR centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert de la mairie de St Symphorien de Lay,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture du Rhône,
- Préfecture de la Loire,
- Direction du Service Départemental et Métropolitain Incendie et Secours du Rhône,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- SAMU 69,
- SAMU 42.
- Service « Service Sécurité et Transport » de la DDT du Rhône,
- Mission Déplacement Sécurité de la DDT de la Loire,
- Conseil Départemental du Rhône,
- Conseil Départemental de la Loire,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mairie de la commune de St Symphorien de Lay,

- Mairie de la commune de Joux,
- Mairie de la commune de Violay,
- Mairie de la commune de Bussieres,
- Mairie de la commune de Neronde,
- Mairie de la commune de Balbigny,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Genas,
- PC Hyrondelle
- PC Moulins

Pour la Préfète du Rhône et le Préfet de la Loire

ŀе

Pour la Commune de St Symphorien de Lay

le 11/01/2024

M™ le Maire, Dominique GEAY

ANNEXE 1 - PLAN DE SITUATION







